

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

0 W 0 0 0 0 9

/ASMI/MINEE/SG/DERME/2026 DU 26 JAN 2026

POUR LA PRESELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ETUDE DES
NORMES EXISTANTES EN EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE SECTEUR
INDUSTRIEL DU CAMEROUN

FINANCEMENT : BIP 2026

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie se propose, par le présent Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt, d'arrêter une liste restreinte de Cabinets nationaux qualifiés pour soumissionner à la réalisation de l'étude des normes existantes en efficacité énergétique dans le secteur industriel du Cameroun, financée par les ressources du Budget d'Investissement Public, pour le compte de l'exercice 2026.

1. CONTEXTE

La Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30), qui décline la deuxième phase de la Vision 2035, place l'industrialisation au cœur de la transformation structurelle de l'économie camerounaise. Cette ambition ne saurait être atteinte sans une gestion efficace, durable et rationnelle de l'énergie, facteur clé de compétitivité, de productivité et de résilience du tissu industriel national. À cet effet, le Cameroun s'est engagé à élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale d'efficacité énergétique couvrant les secteurs industriel, résidentiel, des bâtiments et services, ainsi que des transports. Cet engagement vise une réduction annuelle moyenne de l'intensité énergétique nationale de 2,65 %, afin d'atteindre une réduction cumulée de 16,9 % à l'horizon 2030, conformément aux engagements du Compact Énergétique de la République du Cameroun.

Dans cette dynamique, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a pris en 2024 une circulaire prescrivant la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics. À titre illustratif, le Programme de Suivi, de Contrôle et d'Optimisation des Factures d'Électricité dans le secteur public (PSCOFE) a permis, lors de sa première phase, de générer en 2024 environ deux (2) milliards de FCFA d'économies financières, notamment à travers l'ajustement des puissances souscrites de certains abonnés moyenne tension. Ces résultats démontrent clairement la rentabilité économique et l'impact budgétaire positif des mesures d'efficacité énergétique.

Toutefois, l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique ne saurait se limiter au seul secteur des bâtiments publics. La Politique nationale d'efficacité énergétique identifie le secteur industriel comme un gisement majeur d'économies d'énergie, susceptible de libérer d'importantes capacités énergétiques

8/21

pouvant être réallouées au développement de nouvelles activités industrielles et à d'autres secteurs stratégiques de l'économie nationale.

Malgré ce potentiel avéré, le déploiement de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel demeure confronté à plusieurs insuffisances, notamment :

- L'absence d'un cadre réglementaire spécifique à l'efficacité énergétique industrielle ;
- La rareté des ressources financières dédiées à la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique ;
- L'insuffisance de la sensibilisation et le déficit d'information sur les avantages techniques, économiques et environnementaux de l'efficacité énergétique ;
- L'absence de mécanismes incitatifs et répressifs adaptés ;
- L'insuffisance des capacités techniques et institutionnelles ;
- L'absence d'un recueil structuré des normes existantes en matière d'efficacité énergétique applicables au secteur industriel.

Conscient que les kilowattheures dégagés grâce à l'efficacité énergétique coûtent significativement moins cher que ceux produits par la construction de nouvelles centrales de production, le Gouvernement du Cameroun s'engage, à travers le présent projet, à structurer et organiser l'efficacité énergétique dans le secteur industriel, ainsi que les instruments stratégiques et opérationnels nécessaires à sa mise en œuvre. Cette approche vise à réduire les pertes tout au long de la chaîne de valeur de l'énergie et à améliorer durablement la performance énergétique du secteur industriel.

C'est dans ce contexte que le Ministre de l'Eau et de l'Énergie lance le présent avis de sollicitation à manifestation d'intérêt, en vue du recrutement d'un cabinet de conseil spécialisé chargé de réaliser une étude sur les normes existantes en matière d'efficacité énergétique dans le secteur industriel au Cameroun.

2. OBJET DE L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent Avis de sollicitation à Manifestation d'intérêt a pour objet la préqualification de bureaux d'études disposant de références avérées dans la réalisation d'études relatives à l'efficacité énergétique dans le secteur industriel, notamment le recueil et l'analyse des normes existantes au Cameroun, l'élaboration de projets de textes réglementaires et la rédaction d'un guide technique sectoriel, ainsi que l'organisation des ateliers de validation des livrables.

Les bureaux d'études préqualifiés seront invités à participer à l'Appel d'Offres National Restreint y afférent.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations du présent Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt consistent à :

- 3.1. Le recueil et l'étude des normes existantes en efficacité énergétique dans le secteur industriel au Cameroun : cette tâche sera réalisée à travers

une revue des normes existantes, la cartographie des consommations énergétiques par type d'industrie : Identification des gisements d'économies d'énergie (en % et en GWh) ; analyse des pertes techniques, organisationnelles et comportementales ; Benchmark régional et international (retour d'expérience) ; Analyse des barrières techniques, financières, réglementaires et institutionnelles.

- 3.2. Élaborer des projets de textes réglementaires associé, incluant les indicateurs de performance, les activités détaillées par axe stratégique, le chronogramme de mise en œuvre, le budget prévisionnel, le système de suivi-évaluation, ainsi que les mécanismes d'incitation et de financement du secteur ; Plus spécifiquement, l'élaboration des textes sur les audits énergétiques obligatoires, sur la certification énergétique des industries, sur l'obligation de reporting énergétique industriel, sur les mesures incitatives et répressives en efficacité énergétique dans le secteur industriel au Cameroun. Texte encadrant l'agrément des auditeurs énergétiques, des Energy Service Companies (ESCOs) et bureaux d'études spécialisés en efficacité énergétique pour le secteur industriel. Texte sur la durée de renouvellement obligatoire des normes existantes identifiées et étudiées ;
- 3.3. Rédiger un guide technique sectoriel en s'inspirant des méthodologies d'audits énergétiques standardisée ; concevoir des fiches de mesures d'efficacité énergétique pour une industrie donnée ressortant les coûts, gains et temps de retour; l'élaboration des fiches projets prêts à être financer qui décrivent clairement le modèle d'organisation du marché de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel en précisant les rôles et responsabilités de l'État, de l'industrie considérée et des ESCOs ou bureaux d'études spécialisées; définir le schéma de gouvernance du secteur qui ressort : le programme de renforcement des capacités, les mécanismes de financement et d'incitation, le plan d'action chiffré avec chronogramme , le cadre suivi-évaluation, les Stratégies de communication et de sensibilisation, les projets de normes de performance énergétique minimales pour les équipements électriques y compris l'étiquette énergétique, les projets d'arrêtés d'application obligatoire desdites normes, le projet de code d'efficacité énergétique pour l'industrie, le projet de proposition des normes non existantes ou de mise à jour de ces normes après une période donnée ;
- 3.4. Organiser et animer les ateliers de validation des différents livrables.

4.FINANCEMENT

Le financement du projet sera assuré par le Budget d'Investissement Public du MINEE au titre de l'exercice 2026.

u 71

5. DUREE DES PRESTATIONS

La durée des prestations ne devra pas excéder cinq (05) mois à compter de la signature de l'ordre de service démarrage.

6. PARTICIPATION

La participation à la présente sollicitation à manifestation d'intérêt est ouverte aux bureaux d'études :

- Justifiant d'une expérience avérée dans les prestations similaires ;
- Disposant du matériel et du personnel appropriés pour les prestations à réaliser ;
- Disposant d'une capacité financière supérieure ou égale à vingt millions (20 000 000) FCFA.

7. CRITERES DE QUALIFICATION

- Être un consultant ou un cabinet d'études légalement constitué et établi au Cameroun, et justifier de sa conformité aux obligations fiscales et sociales en vigueur ;
- Disposer et justifier des équipements, matériels, logiciels et outils de mesure techniques nécessaires à la réalisation d'études précises, en fournissant les références et spécifications techniques des principaux appareils ;
- Présenter un dossier administratif complet et entièrement conforme aux exigences du marché ;
- Justifier d'une expérience avérée dans le secteur visé et plus spécifiquement dans l'étude des normes d'efficacité énergétique en Industrie ;
- Disposer d'une expérience démontrable dans la facilitation de processus participatifs multi-acteurs et dans la rédaction de normes d'efficacité énergétiques dans le secteur industriel et de documents stratégiques de haut niveau ;
- Disposer d'une équipe d'experts qualifiés possédant les compétences requises pour la mission, et justifier des moyens techniques et logistiques nécessaires pour garantir des résultats de qualité ;
- N'avoir jamais fait l'objet d'un constat de carence technique, financière ou professionnelle dans le cadre de l'exécution de marchés ou d'études antérieures.

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront fournir un dossier composé de :

8.1. Les références du Cabinet dans les prestations d'études dans le domaine de l'efficacité énergétique en industrie, notamment l'étude des normes, l'élaboration des projets de normes, et cadre réglementaire y relatifs pour le secteur industriel.

11 11

Le candidat présentera ses références dans le domaine au cours des cinq (05) dernières années. Pour être valides, les références se présenteront sous forme de liste contenant les informations suivantes :

- ✓ Le nom du maître d'ouvrage ;
- ✓ Le lieu d'exécution du projet ;
- ✓ Les dates de début, de fin ou en cours le cas échéant ;
- ✓ Le bénéficiaire ;
- ✓ La consistance des travaux ;

Chaque référence devra être justifiée par les éléments suivants :

- ✓ Les copies des contrats signés (première et dernière page) ;
- ✓ La copie du procès-verbal de réception ou le certificat de bonne fin délivrée par le maître d'ouvrage ou ses services ou l'attestation de main levée de la caution de bonne fin.

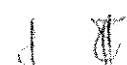
8.2. La liste et les qualifications du personnel clé

Le Bureau d'Etudes fournira une liste définissant le personnel d'encadrement constitué ainsi qu'il suit :

- a) Un Chef de mission/ Expert senior : Ingénieur (Bac+5 au moins) Génie énergétique option efficacité énergétique ou équivalent justifiant d'une expérience professionnelle de dix (10) ans et disposant d'une expertise en efficacité énergétique ou économie d'énergie dans le secteur industriel, avec au moins trois (03) références en tant que Chef de mission ou Chef de projet dans des études similaires ; ayant une bonne connaissance des normes, standards et référentiels internationaux en efficacité énergétique (ISO 50001, ISO 50002, ISO 50006, IEC, etc), Maîtrise des technologies industrielles consommatrices d'énergie (moteurs électriques, chaudières, systèmes thermiques, air comprimé, froid industriel, etc.).
- b) Un Expert en systèmes énergétiques et procédés industriels : Diplôme d'ingénieur (Génie électrique, mécanique, thermique ou industriel). Au moins 7 ans d'expérience dans les systèmes énergétiques industriels. Expérience dans la définition de solutions techniques d'efficacité énergétique en Industrie.
- c) Un Expert Analyste Financier : Formation supérieure en économie de l'énergie, ingénierie économique ou financière. Au moins 5 ans d'expérience dans l'analyse économique de projets d'efficacité énergétique en Industrie. Maîtrise des analyses coût-bénéfice, de la rentabilité des mesures d'efficacité énergétique et des mécanismes de financement.
- d) Un Expert Juriste règlementaire : Diplôme en droit public ou équivalent (Bac+3), avec au moins trois (03) ans d'expérience dans l'élaboration des textes et cadre réglementaire pour les projets d'efficacité énergétique en industrie ;

La liste du personnel ci-dessus contiendra les informations suivantes :

- o Le nom de la personne et son poste d'affectation ;



- o Son diplôme et son année d'obtention ;
- o La définition des tâches liées au poste d'affectations pour chaque personnel.

L'analyse du profil de chaque personnel est tributaire de la fourniture de :

- Une photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ;
- Un curriculum vitae, daté et signé ressortant clairement les missions effectuées, les lieux, les noms et adresse des clients, la valeur financière ainsi que les dates de démarrage et de fin desdites missions ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme de chaque personnel, assortie d'une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Une attestation de disponibilité signée par chaque personnel ou une copie du contrat de travail dudit personnel ;
- Une définition des affectations proposées pour chaque personnel.

Il est rappelé que les fonctionnaires en service ne sont pas éligibles, excepté ceux ayant une mise à disposition.

8.3. Les moyens logistiques, techniques et matériels

Le candidat devra justifier des moyens logistiques, techniques et matériels en sa possession, nécessaires à la réalisation des prestations notamment :

- a) Un pickup 4x4.
- b) Equipements bureautiques :
 - o 02 ordinateurs ;
 - o 02 imprimantes ;
 - o 01 projecteurs ;
 - o Matériels sonores (micro, baffles...).

Pour cela, il devra fournir une liste précisant l'âge, les photos et la description technique des moyens dont il dispose, avec justification de la propriété (photocopies certifiées des cartes grises et/ou des factures) ou présentation de la convention de location.

NB : Toute fausse déclaration entraînera le rejet automatique de l'offre du soumissionnaire.

9. PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

Le consultant préparera deux offres réunies dans un même dossier séparées par les intercalaires de couleurs différents que celles des pages ordinaires. Chaque offre présentera les pièces suivantes :

8.1. L'offre administrative

L'offre administrative sera rassemblée dans la première enveloppe dite « enveloppe A » sera cachetée et portera la mention « pièces administratives ».

L'offre administrative contiendra les documents ci-après :

18

1. le Registre de Commerce ;
2. la déclaration d'intention de soumissionner faisant connaître les noms, prénoms, qualité du signataire timbrée au tarif en vigueur ;
3. l'accord de groupement le cas échéant ;
4. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (3) mois;
5. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ;
6. une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
7. une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
8. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régularisation des Marchés Publics (ARMP) ;
9. un plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2 et 5 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, datant de moins de trois (03) mois. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

8.2 L'offre technique

Le dossier technique devra comprendre :

1	Expérience du Cabinet : (copie des contrats signés et copie du procès-verbal de réception) <ul style="list-style-type: none"> 1.1 Liste des expériences 1.2 Expérience générale 1.3 Expérience spécifique
2	Composition de l'équipe de travail : Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour la mission (CV, diplômes certifiés, attestation de présentation de l'original du diplôme) <ul style="list-style-type: none"> 2.1 Liste du personnel et définitions des tâches 2.2 Profil Chef de mission/ Expert senior 2.3 Profil Expert en systèmes énergétiques et procédés industriels 2.4 Profil Expert Analyste Financier 2.5 Profil Expert Juriste réglementaire

1 7

3	Méthodologie et calendrier d'exécution de la mission
4	Matériel, moyens logistiques et techniques de mise en œuvre

10. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

9.1. Critères éliminatoires

- Dossier non-conforme aux prescriptions du présent avis ;
- Capacité financière insuffisante ou non présenté ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées.

9.2. Critères essentiels

N°	Critères d'évaluation	Points
1	Présentation de l'offre	03
2	Organisation, méthodologie et planning d'exécution	07
3	Expérience du Consultant dans les prestations similaires	50
4	Qualifications et expérience du personnel d'encadrement	35
5	Matériel, moyens logistique et techniques de mise en œuvre	05
TOTAL		100

De manière détaillée, l'évaluation des offres sera faite sur 100 points sur la base des critères ci-dessous :

1. Présentation (03 points)
1.1 Lisibilité, (01 point) ;
1.2 Intercalaires, (01 point) ;
1.3 Organisation en respect avec le point 8.2, (01 point).
2. Organisation (07 points)
2.1 Liste du personnel et définition des tâches, (01 point) ;
2.2 Compréhension de la mission, (04 points) ;
2.3 Proposition de calendrier d'exécution de la mission, (02 points).
3. Expérience du consultant durant les 05 dernières années (50 points)
3.1. Expérience Générale du consultant (EG) durant les 05 dernières années (16 points)
3.1.1 Nombre de projets dans le domaine de l'efficacité énergétique en industrie \geq 2 projets, (08 points soient 4 pts/projets) ;
3.1.2 Nombre de projets dans le domaine énergétique / transition énergétique \geq 2 projets, (08 points soient 4 pts/projets).
3.2. Expérience dans les études/stratégies publiques et industrielles les 05 dernières années (34 points)

47

<p>3.2.1 Nombre de projets d'efficacité énergétique d'une valeur de 50 millions de FCFA ≥ 1 projet, (10 points) ;</p> <p>3.2.2 Nombre de projets dans la conception/réalisation de normes ou politiques d'efficacité énergétique industrielles d'une valeur de 50 millions de FCFA ≥ 1 projet, (10 points) ;</p> <p>3.2.3 Nombre de projets dans le domaine de l'élaboration des textes ou des documents de stratégie nationale d'efficacité énergétique en industrie ≥ 1 projet, (14 points).</p>
<p>4. Qualifications et expérience du personnel d'encadrement (35 points)</p> <p>4.1 Profil Chef de mission/ Expert senior (12 points) ;</p> <p>4.2 Profil Expert en systèmes énergétiques et procédés industriels (8 points) ;</p> <p>4.3 Profil Expert Analyste Financier (8 points) ;</p> <p>4.4 Profil Expert Juriste réglementaire (7 points).</p>
<p>5. Moyens matériels (05 points)</p> <p>5.1 Moyens logistiques pour enquêtes de terrain (véhicules, ordinateurs, logiciels de traitement de données, etc.) 3 points ;</p> <p>5.2 Moyens de communication et organisation d'ateliers (salles, matériel de projection, etc.) (2 points).</p>

Seuls les candidats qui auront totalisé, à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à soixante-dix (70) points sur cent (100), seront retenus.

11. ACQUISITION DES DOCUMENTS

L'acquisition des documents relatifs au présent Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt est gratuite.

Les Cabinets pré-qualifiés seront invités individuellement à soumissionner pour la suite des prestations relatives à la réalisation de l'étude des normes existantes en efficacité énergétique dans le secteur industriel du Cameroun, financés par les ressources du Budget d'Investissement Public.

Les Bureaux d'Etudes peuvent, aux heures ouvrables, obtenir ou consulter les Termes de Référence de la prestation demandée et les informations complémentaires, dès publication du présent avis au secrétariat de la Direction des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie, sise à Mvog Ada, annexe 2 du MINEE situé en face du Collège Privé Montesquieu.

12. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée, en français ou en anglais en cinq (05) exemplaires dont l'original et quatre (04) copies marquées comme tel, devra parvenir sous pli fermé contre récépissé au plus tard le 25 FEV 2026 à 14 heures précises, heure locale, au Ministère de l'Eau et de l'Energie, B.P. 70 Yaoundé, Direction des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie, bâtiment annexe 2 du MINEE, situé en face du Collège Privé Montesquieu, étage 5, porte 04E05. Passé ce délai,



aucune offre ne peut être acceptée, modifiée ou retirée. Chaque offre constituée en une enveloppe unique devra porter la mention suivante :

AVIS DE SOLICITATION À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
N° 0000009 /ASMI/MINEE/SG/DERME/2026 DU 26 JAN 2026
POUR LA PRESELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ETUDE DES NORMES
EXISTANTES EN EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DU
CAMEROUN
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement) »

13. PUBLICATION DES RESULTATS

A l'issue de la présente sollicitation à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de consultants pré-qualifiés sera établie.

Les bureaux d'études ainsi retenus seront consultés dans le cadre de l'Appel d'Offres International Restreint qui leur sera adressé conformément à l'article 12 alinéa 6 du Décret n°2004/275 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire relatif au présent avis peut être obtenu à la Direction des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

26 JAN 2026
LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (Pour publication) ;
- MINEE ;
- Président CMPM/MINEE ;
- SOPECAM (Pour publication) ;
- Chrono/Archives/Affichage. /-



*Y. Pouyou S.
oundou Essomba Gaston*